



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2018-007

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **DIR Centre Est**

58-2018-01-26-003 - DIRCE-AP sur réglementation circu de la RN151 sur le pont de Loire en agglo de la Charité (3 pages) Page 4

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

58-2018-01-17-002 - Arrêté N° 07/2018-01 du 17 janvier 2018 portant délégation de signature de M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté - Compétence propres au RUD de la Nièvre (6 pages) Page 8

58-2018-01-30-009 - modification déclaration UNA (2 pages) Page 15

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre**

58-2018-01-24-005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Myriam DENOUAL (2 pages) Page 18

58-2018-01-30-010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sawsan HELAL (1 page) Page 21

## **Direction départementale des finances publiques de la Nièvre**

58-2018-02-01-001 - Liste ds responsables de service au 01 02 18 (1 page) Page 23

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

58-2018-01-30-001 - Arrêté mettant en demeure Monsieur Jean BONNORON de déposer un dossier de travaux pour la mise en conformité des ouvrages du moulin de Mont, sur les communes de Ruages et Marigny-sur-Yonne (4 pages) Page 25

## **Préfecture de la Nièvre**

58-2018-01-24-007 - 20180124 N2 Nominations CTZ SDE (2 pages) Page 30

58-2018-01-24-006 - 20180125 N1 Nominations CTZ EAP (3 pages) Page 33

58-2018-01-30-008 - AR hors délai Soubie (1 page) Page 37

58-2018-02-01-002 - INTERIM SG en SP de CH-CH à cpté du 5/02/2018 (4 pages) Page 39

58-2018-02-01-003 - INTERIM SP CLAMECY-JM2 (4 pages) Page 44

58-2018-01-30-003 - VIDEOPROTECTION 29012018 BAR TABAC CAFE des SPORTS ST LEGER des VIGNES (3 pages) Page 49

58-2018-01-30-002 - VIDEOPROTECTION 29012018 BAR TABAC HALTE de CAMPAGNE CAHTEAUNEUF VAL DE BARGIS (3 pages) Page 53

58-2018-01-30-007 - VIDEOPROTECTION 29012018 BAR TABAC Le Donzy DONZY (3 pages) Page 57

58-2018-01-30-004 - VIDEOPROTECTION 29012018 TABAC Au ROND POINT VARENNES-VAUZELLES (3 pages) Page 61

58-2018-01-30-005 - VIDEOPROTECTION 29012018 TABAC PRESSE RABINEAU CERCY LA TOUR (3 pages) Page 65

58-2018-01-30-006 - VIDEOPROTECTION 29012018 TABAC PRESSE POUILLY sur  
LOIRE (3 pages)

Page 69

**SDIS de la Nièvre**

58-2018-01-24-003 - Arrêté N°2018-SDIS-10 (2 pages)

Page 73

58-2018-01-24-004 - Arrêté N°2018-SDIS-11 (13 pages)

Page 76

58-2018-01-24-002 - Arrêté N°2018-SDIS-9 (4 pages)

Page 90

DIR Centre Est

58-2018-01-26-003

DIRCE-AP sur réglementation circu de la RN151 sur le  
pont de Loire en agglo de la Charité

*règlementation de la police de circulation au niveau du pont de Loire.*



## LE PRÉFET DE LA NIÈVRE

DIRCE-SREX de MOULINS  
Cellule Gestion de la Route,

n° 2018-DirCE-123

RN 151- du PR. 0+210 au PR 0+396  
Communes de La CHARITE-SUR-LOIRE,  
« Réhabilitation et adjonction d'une passerelle dédiée aux  
mobilités douces du Pont de Loire ».  
Réglementation permanente de la circulation.

### ARRÊTE CONJOINT N° :

**Portant réglementation PERMANENTE de la circulation de la RN 151 sur le pont de LOIRE en  
AGGLOMERATION de la Commune de La CHARITE-SUR-LOIRE,**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la décision d'approbation du dossier de projet de réhabilitation du pont de la CHARITE-SUR-LOIRE et l'adjonction d'une passerelle dédiée aux mobilités douces, en date du 14 juin 2016,

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet de la NIÈVRE.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 12/01/2018,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation du pont de Loire et l'adjonction d'une passerelle dédiée aux mobilités douces sont terminés. La section de RN 151, comprise entre les PR 0+210 et PR 0+396, commune de la CHARITE-SUR-LOIRE, département de la NIÈVRE doit être ouvert à la circulation publique, et qu'il y a lieu de préciser les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

**Considérant** la dépose des feux permanents au carrefour de la RN 151 et du quai CLEMENCEAU,

**Considérant** le caractère prioritaire de la RN 151 dans la traverse de l'agglomération,

**Considérant** le danger que pourrait représenter la présence de piétons sur le pont de Loire dont la chaussée à été élargie à 6 m,

**Considérant** le rapport des épreuves statiques de la passerelle établi par la société ACCMA en date du 03 novembre 2017.

**Considérant** que la section concernée est située en agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

#### **Régime de priorité aux intersections**

Au carrefour de la RN 151 et du quai CLEMENCEAU (RD 907) au PR0+396 la circulation est réglementée comme suit :

**Cédez-le-passage** : Les usagers circulant sur la RD 907 (quai CLEMENCEAU) devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RN 151, au PR 0+396, considérée comme voie prioritaire.

#### **Restriction de circulation**

La présence de piéton est interdite sur le pont de Loire y compris sur les trottoirs, dont la vocation est uniquement technique.

Les piétons emprunteront la passerelle.

La présence des cyclistes « pied à terre » est autorisée sur la passerelle.

### **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Par dérogation à l'article précédent :

- sont autorisés à circuler à pied, pour les besoins de l'exploitation :
  - ✓ Tous les agents de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est pour l'exercice de leurs fonctions,
  - ✓ Les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la direction interdépartementale des Routes Centre-Est et dûment déclarées auprès d'elle,
  - ✓ Les personnels des services techniques de la commune de La CHARITE-SUR-LOIRE.
- sont autorisés la circulation et le stationnement, des véhicules non immatriculés utilisés par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, des services techniques de la commune ou des entreprises appelées à travailler pour leurs comptes et dûment déclarées auprès d'elles.

### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS SPECIALES**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au droit de ces ouvrages et prises par de précédents arrêtés sont abrogées.

### **ARTICLE 4 - PUBLICATION**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La NIÈVRE sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 5 - VOIES DE RECOURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION**

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de La NIÈVRE,
- Le Chef du Service Régional d'Exploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale des Territoires de la NIÈVRE,
- SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- SPE – Cellule Systèmes d'Information,
- Département de la NIÈVRE,
- Commune de La CHARITE-SUR-LOIRE,

La CHARITE-SUR-LOIRE, le

NEVERS, le 26 JAN. 2018



Le MAIRE, *Henri VALES*

Le PRÉFET de la NIÈVRE,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Stéphane COSTAGLIOLI*

# DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2018-01-17-002

Arrêté N° 07/2018-01 du 17 janvier 2018 portant  
délégation de signature de M. Jean RIBEIL, Directeur  
régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de  
Bourgogne-Franche-Comté - Compétence propres au  
RUD de la Nièvre





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE N° 07/2018- 01 du 17 janvier 2018**

**UD 58 DIRECCTE BFC**

Décision portant délégation de signature  
de M. Jean RIBEIL  
Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences propres  
Responsable d'unité départementale**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;  
Vu le code rural ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de Dominique FORTEA-SANZ sur l'emploi de directeur régional délégué de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;  
Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre, pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

## Article 2

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L.1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Articles L.1242-6 ; D.1242-5 ; L.4154-1 ; D.4154-1 à D.4154-6 et R.4154-5 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D.4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R.1253-19 à R.1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R.1253-27 à R.1253-29 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Articles L.6225-6 et R.6225-10 du code du travail.
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R.6225-11 et R.6225-12 du code du travail.
	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public	Loi 2016-1088 du 08 août 2016 art.73. Article L.6227-11 du code du travail.
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
CONTRAT DE GÉNÉRATION	Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L 5121-10 à L5121-12 du code du travail.	Article R.5121-33 du code du travail.
	Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L5121-13 du code du travail.	Article R.5121-32 du code du travail.
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L.3345-2 du code du travail.
TRAVAILLEURS HANDICAPES	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L.6222-38 et R.6222-55 à 58 du code du travail Arrêté du 15/03/1978 relatif à la prime attribuée aux employeurs formant des apprentis handicapés.

RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail.
EGALITE PROFESSIONNELLE	Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 relative aux garanties consistant en une prise de position formelle, opposable à l'administration, sur l'application d'une norme à la situation de fait ou au projet du demandeur. Art. L.2242-9-1 du code du travail.
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
Titre professionnel	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Article R.338-6 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent, et validation de jury	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi.
Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail.
<b>2- Durée du travail</b>		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L.3121-21 ; L.3121-25 et R.3121-8 à R.3121-10 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R.713-26 et R.713-29 du code rural.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour un même type d'activités dans une région déterminée.	Article R.713-28 du code rural.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R.3121-16 du code du travail.
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R.3121-32 du code du travail.
<b>3- Relations collectives du travail</b>		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D.2135-8 du code du travail.

DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L.2142-1-2 reprenant les articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel).	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Article R.2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Article R.2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail.
<b>4- Santé et sécurité au travail</b>		
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L.4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail.

PYROTECHNIE	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85). Articles R.4462-3 du code du travail.
	Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85). Article R.4462-30 du code du travail.
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R.4152-17 du code du travail.
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics.	Article D.3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D.5424-8 à D.5424-10 du code du travail.
6- Licenciements pour motif économique	<u>1/Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</u>	
	Accusé de réception du projet de licenciement	Article L.1233-46 du code du travail
	Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif	Articles L.1233-57-5 du code du travail et D.1233-12 du code du travail.
	Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	Articles L.1233-57 et L.1233-57-6 du code du travail.
	Décisions des contestations relatives à l'expertise	Article L.4614-13 du code du travail

	Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	Article D.1233-14-1 du code du travail.
	Validation par l'autorité administrative de l'accord collectif mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail	Article L.1233-57-2 du code du travail.
	Notification à l'employeur de la décision de validation en cas d'accord collectif	Article L.1233-57-4 du code du travail.
	<u>2/Dans les entreprises non soumises à un PSE, formulation d'observations sur les mesures sociales</u>	Articles L.1233-56 et D.1233-11 du code du travail.

**Article 3 :**

En cas d'empêchement Sylvie TOURNOIS, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
  - des mises en demeure relatives au contrat de génération,
  - des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.
- Eliane MERLIN, responsable du pôle 3<sup>E</sup>.
  - Sarah GRIZARD MARTIN, responsable de l'unité de contrôle.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à Sylvie TOURNOIS pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

En l'absence de M. Jean RIBEIL, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif (Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).

aux personnes suivantes :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,

et aux directeurs régionaux adjoints :

Pascal FORNAGE

Georges MARTINS-BALTAR

**Article 5 :**

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Nièvre.

Fait à Besançon, le 17 janvier 2018

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2018-01-30-009

modification déclaration UNA

*modification récépissé de déclaration UNA SUD NIVERNAIS*



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
Unité départementale de la Nièvre*

*11 rue Pierre Emile Gaspard  
58027 Nevers Cedex*

*Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE  
Téléphone : 03 86 60 52 90  
[catherine.touin@direccte.gouv.fr](mailto:catherine.touin@direccte.gouv.fr)*

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP343557781**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;  
Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme UNA SUD NIVERNAIS;  
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Nièvre en date du 6 janvier 2006;

**Le Préfet de la Nièvre**

**Constate :**

Suite au changement de la nouvelle dénomination, une demande a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le 25 janvier 2018 par Madame Christiane LAURENT en qualité de Présidente, pour l'organisme **UNA SUD NIVERNAIS** dont l'établissement principal est situé **1, rue des deux ponts 58380 LUCENAY LES AIX** et enregistré sous le N° SAP343557781 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État : (mode mandataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (58)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (58)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (58)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles



L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 30 janvier 2018

Par Délégation,  
P/Le Responsable de l'unité départementale,  
La Directrice adjointe

  
Eliane MERLIN

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Nièvre

58-2018-01-24-005

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** attribuant l'habilitation  
sanitaire à Madame Myriam DENOUAL



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
1 rue du Ravelin - B.P. 54  
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS  
Téléphone : 03 58 07 20 37  
Télécopie : 03 58 07 20 47

Méi : [ddcspp@nievre.gouv.fr](mailto:ddcspp@nievre.gouv.fr)

## ARRETE PREFECTORAL N° attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Myriam DENOUAL

**Le Préfet de la Nièvre**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2016.11.21.025 en date du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2017.03.31.006 en date du 31 mars 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant agrément d'un vétérinaire sanitaire ;
- VU** la demande présentée par Madame Myriam DENOUAL, née le 12/02/92 à Sablé sur Sarthe (72) et domiciliée professionnellement 49 Rue du Villars 58140 LORMES ;
- CONSIDERANT** que Madame Myriam DENOUAL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

### A R R Ê T E :

#### Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Myriam DENOUAL, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 49 Rue du Villars 58140 LORMES.

Numéro national d'inscription au tableau de l'Ordre : 29046

.../...

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

## Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet du département de la Nièvre, du respect de l'obligation de formation continue, prévue à l'article R203-12 susvisé.

## Article 3

Madame Myriam DENOUAL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 4

Madame Myriam DENOUAL pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 24 janvier 2018

Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,

  
Gilles STRECKER

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Nièvre

58-2018-01-30-010

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant abrogation de l'arrêté  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sawsan  
**HELAL**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
1 rue du Ravelin - B.P. 54  
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS  
Téléphone : 03 58 07 20 37  
Télécopie : 03 58 07 20 47

Mél : ddcsp@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame Sawsan HELAL**

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-7, L.223-6 L.223-6-1 et R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2016.11.21.025 en date du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2017.03.31.006 en date du 31 mars 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-149 en date du 1 février 2012 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sawsan HELAL ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne du 15 janvier 2018, portant sur le changement de domicile professionnel administratif du Docteur vétérinaire Sawsan HELAL qui exerce désormais dans le département de L'Allier (03) ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre de la Nièvre ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Sawsan HELAL est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 21 Rue du Pré Morand 58470 MAGNY COURS.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-149 en date du 1 février 2012 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sawsan HELAL est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 30 janvier 2018

Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,

  
Gilles STRECKER

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2018-02-01-001

Liste ds responsables de service au 01 02 18

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
à partir du 1er février 2018**

<b>Prénom-Nom</b>	<b>Responsable des services</b>
Madame Pascale ASTRUC	<b>Service des Impôts des entreprises :</b> - Nevers
Madame Odile SOUBRANNE Monsieur Alain RIGAULT	<b>Service des Impôts des particuliers :</b> - Nevers - Château-Chinon
Monsieur Jean-Paul RENAUDAT Madame Annie-Pierre LEMAITRE	<b>Services des Impôts des particuliers - Services des Impôts des entreprises :</b> - Clamecy - Cosne Cours sur Loire
Madame Anne-Marie CHATILLON Monsieur Alain HERNANDEZ Monsieur Christophe GOUDOT Madame Ghislaine VITRE Madame Nicole TRABESSE-AYERBE	<b>Trésoreries :</b> - La Charité sur Loire - Decize - Luzy - Saint Pierre le Moutier - Varzy
Monsieur Yves-Marie MAUDET	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>
Monsieur Stéphane MARTINEZ	<b>Service de publicité foncière et de l'enregistrement :</b> - Nevers 1 <b>Services de publicité foncière :</b> - Nevers 2 - Nevers 3
Monsieur François BEUZON	<b>Centre des impôts fonciers</b>
Madame Karine MAUPAS	<b>Brigade de Vérification</b>
Madame Karine MAUPAS	<b>Pôle Contrôle Expertise</b>
Madame Viviane DUPLAIX	<b>Brigade de Contrôle et de Recherche</b>
Monsieur Karine MAUPAS	<b>Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine</b>



Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-01-30-001

Arrêté mettant en demeure Monsieur Jean BONNORON  
de déposer un dossier de travaux pour la mise en  
conformité des ouvrages du moulin de Mont, sur les  
communes de Ruages et Marigny-sur-Yonne



## PREFET DE LA NIEVRE

**Direction départementale des Territoires de la Nièvre  
Service Eau, Forêt, Biodiversité**

**Arrêté n°**

### **Arrêté mettant en demeure Monsieur Jean BONNORON de déposer un dossier de travaux pour la mise en conformité des ouvrages du moulin de Mont, sur les communes de Ruages et Marigny-sur-Yonne**

**LE PRÉFET DE LA NIEVRE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment :

- les articles L. 214-1 à L. 214-6 soumettant à autorisation ou à déclaration certains ouvrages, travaux et activités susceptibles d'impacter le milieu aquatique ;
- L'article L.214-18 relatif aux dispositifs permettant de maintenir dans le lit d'un cours d'eau, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux
- les articles R.214-1 et suivants précisant les modalités d'application de l'article L.214-3 ;
- les articles L.171-1 à L. 171-8 relatifs aux contrôles et sanctions administratives ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

**VU** les arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 4 décembre 2012 portant sur le classement en liste 1 et en liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux, au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016 relatif à la mise en service, aux contrôles et aux sanctions applicables à certaines installations de production d'électricité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2017-09-06-003 du 6 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard CROGUENNEC, Directeur Départemental des Territoires;

**VU** le caractère « fondé en titre » du droit d'eau du moulin de Mont.

**VU** le dossier loi sur l'eau, déposé en 2011 (58-2001-00042), arrivé à échéance du délai de 3 ans et le dépôt d'un nouveau dossier le 30 décembre 2016 relatif à la réfection des déversoirs (58-2016-00600).

**VU** le courrier de demande de complétude de la DDT adressé à Monsieur BONNORON Jean le 19 janvier 2017 ;

**VU** l'absence de réponse à ce courrier ;

**VU** les visites sur place des 23 mai et 5 décembre 2017, réalisées par des inspecteurs de l'environnement commissionnés et assermentés, du service Eau, Forêt et Biodiversité de la Direction départementale des territoires de la Nièvre (DDT) ;

**Vu le procès verbal** du 24 octobre 2017, établi par les inspecteurs de l'environnement de la direction départementale des territoires de la Nièvre, concernant des travaux de curage du bief du moulin de Mont et des travaux de consolidation des déversoirs, l'assèchement partiel de l'Yonne sur 230 m correspondant au tronçon entre le déversoir et le bras de décharge et le colmatage du lit de l'Yonne en aval du moulin ;

VU la demande de prorogation du délai de la phase contradictoire de l'arrêté de mise en demeure, formulée par Monsieur Jean BONNORON, par courrier en date du 3 janvier 2018 ;

VU la réponse de la DDT, en date du 9 janvier 2018, prorogeant le délai de la phase contradictoire de 15 jours à 30 jours ;

Considérant qu'il convient de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que lors des visites des 23 mai et 5 décembre 2017, les inspecteurs de l'environnement ont constaté des travaux de renforcement sur le déversoir situé en tête de bief ainsi que la consolidation de la berge de la rivière « Yonne » à trois endroits différents, condamnant ainsi les anciens déversoirs.

Considérant que les travaux entrepris par Monsieur BONNORON, au droit du bief du moulin du Mont relèvent d'une procédure « loi sur l'eau » au titre des rubriques 3.1.1.0, 3.2.1.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature IOTA annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'en l'état ces travaux privilégient l'alimentation du moulin de Mont au détriment de l'Yonne ;

Considérant que Monsieur BONNORON Jean a engagé ces travaux sans détenir les autorisations administratives nécessaires ;

Considérant que l'état actuel du déversoir ne permet pas d'assurer le débit minimum biologique de la rivière « Yonne », alors que cette exigence relève de l'article L 214-18 du code de l'environnement

Considérant que le dossier déposé le 30 décembre 2016, ne contient pas d'étude hydraulique fiable permettant de s'assurer que les ouvrages réalisés soient conformes au droit d'eau initial et au respect du débit de la rivière « Yonne ».

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre,

## ARRETE

### Article 1 – Objet de la mise en demeure

Monsieur BONNORON Jean est mis en demeure :

1 - D'interrompre **immédiatement** tous travaux ou activité sur le cours d'eau « Yonne » sur les parcelles dont il est le propriétaire sur les communes de Ruages et de Marigny sur Yonne.

2 - De régulariser sa situation administrative :

en déposant dans **un délai de 6 mois** à compter de la notification du présent arrêté, un dossier au titre de la loi sur l'eau, conforme aux dispositions précisées par l'article R.214-32 du code de l'environnement auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre – 2 rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS Cedex.

En appui de ce dossier, une étude hydraulique réalisée par un cabinet d'étude sera jointe au dossier. L'étude devra prescrire la mise en conformité du déversoir et de ses aménagements.

3 - Les travaux de remise en état devront être réalisés dans un délai qui ne devra pas excéder le 31 décembre 2018. Ils seront réalisés dans les périodes autorisées pour les cours d'eau de seconde catégorie piscicole.

4 - Un récolement des travaux sera réalisé par les services de police de l'eau avec un contrôle de l'arase du déversoir, conformément au droit d'eau attaché au moulin de Mont. A cet effet, un plan de géomètre agréé devra être fourni.

### Article 2 – Sanctions administratives et pénales

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur BONNORON Jean s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

### **Article 2.1 – Suspension du contrat d'achat d'énergie**

En l'absence de la régularisation du site, il sera proposé au préfet de région, conformément au décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016, de suspendre momentanément le rachat de l'énergie produite.

### **Article 3 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Maire de Ruages et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Directeur départemental des territoires

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 – Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

### **Article 6 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Messieurs les Maires de Ruages et Marigny sur Yonne.

Nevers, le **30 JAN. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI



Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-24-007

20180124 N2 Nominations CTZ SDE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

## ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

### ARRÊTÉ

N° 2018 - 2 /EMIZ

portant nomination de conseillers techniques  
sauvetage-déblaiement de zone.

Le Préfet de la région Grand Est  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin, de Moselle;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes opérationnelles 2017 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Nomination des conseillers techniques de zone  
Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique sauveteur déblayeur zonal des sapeurs-pompiers et un suppléant.

Conseiller technique zonal :

- Commandant Olivier MARTIN (S.D.I.S du Bas-Rhin) ;

Conseillers techniques zonal suppléant :  
- .Lieutenant Benjamin BERNARD (S.D.I.S. de la Moselle)

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- participer à la formation des personnels de la spécialité ;
- participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage déblaiement ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques sauveteurs déblayeurs.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2010-005 du 12 avril 2010 portant nomination des conseillers techniques sauveteurs déblayeurs de zone auprès du préfet de zone est abrogé à compter de ce jour, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité EST.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur général de la Sécurité Civile et de la gestion de crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le 24 JAN. 2018

Pour le Préfet de Zone,  
par délégation  
la préfète déléguée pour la défense et la  
sécurité



Sylvie HOUSPIC



Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-24-006

20180125 N1 Nominations CTZ EAP



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2018 - 1/EMIZ

portant nomination de conseillers techniques de zone  
en matière d'encadrement des activités physiques

Le Préfet de la région Grand Est  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Meurthe et Moselle et de la Moselle ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2017 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Nomination des conseillers techniques de zone  
Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique de zone en matière d'encadrement des activités physiques des sapeurs-pompiers et un suppléant.

Conseiller technique zonal titulaire :

- Adjudant-chef Frédéric BLAISE (S.D.I.S. de Moselle)

Conseiller technique zonal suppléant :

- Lieutenant VAGNE (S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle)

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

- conseille le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne les activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;
- représente l'état-major interministériel de zone dans les réunions et les groupes de travail nationaux;
- apporte son appui en tant que de besoin aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers ;
- est le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la veille et de la diffusion des informations techniques et réglementaires;

Article 3.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

.../...

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France.

Fait à Metz, le **24 JAN. 2018**

Pour le préfet de zone,  
par délégation  
la préfète déléguée pour  
la défense et la sécurité



Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-30-008

AR hors délai Soubie

*autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur Henri SOUBIE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon  
N° 2018-CH-CH-18

### ARRÊTÉ

Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de  
Monsieur Henri SOUBIE  
décédé le 26 janvier 2018

### LE PREFET DE LA NIEVRE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Monsieur Henri SOUBIE décédé le 26 janvier 2018 ;

Vu la demande présentée le 30 janvier 2018 par les pompes funèbres et marbrerie Ducroiset pour l'organisation des obsèques de l'intéressé sur la commune de Saint Gratien Savigny ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur Henri SOUBIE au-delà des délais légaux à la demande de la famille ;

Sur proposition de la sous-préfète de Château-Chinon ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'inhumation du corps de Monsieur Henri SOUBIE, né le 18 janvier 1936, en dehors des délais légaux et au plus tard le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, est autorisée sur le territoire de la commune de Saint Gratien Savigny (Nièvre).

**Article 2** : Madame la sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Saint Gratien Savigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres et marbrerie Ducroiset, 21 rue des Vignes 58340 Cercy la Tour.

Fait à Château-Chinon, le 30 janvier 2018



Pour le préfet de la Nièvre,  
la sous-préfète de Château-Chinon,

Mireille HIGINNEN

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

Préfecture de la Nièvre

58-2018-02-01-002

INTERIM SG en SP de CH-CH à cpté du 5/02/2018

*Intérim SG en Sous-Préfecture de Château-Chinon à compter du 5/02/2018*



**PRÉFET DE LA NIÈVRE**

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL**

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par L. GAUTHIER  
Tél : 03 86 60 72 23  
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
INTERIM SP CHCH-JM-1

**A R R Ê T É**

**chargeant M. Stéphane COSTAGLIOLI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,  
de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Chinon  
et lui accordant délégation de signature**

-----

**Le Préfet de la Nièvre**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

**VU** le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

**CONSIDÉRANT** la vacance momentanée du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Château-Chinon à compter du 5 février 2018 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>:**

**M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Château-Chinon.



## **Article 2 :**

Délégation de signature est conférée à **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Sous-Préfet de Château-Chinon par intérim, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Château-Chinon, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

### **I. COMPETENCE d'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

#### **. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de brocanteurs,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* convocation des commissions médicales des permis de conduire,
- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

#### **. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,

- \* désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations,
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon.

## **II. COMPETENCE DEPARTEMENTALE :**

- \* autorisations de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, sur rollers, hippiques...), qu'elles se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- \* récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- \* autorisations de manifestations aériennes,
- \* dérogations de survol par des aéronefs pilotés ou télé-pilotés,
- \* autorisations de manifestations de boxe,
- \* autorisations de création d'aérodromes, d'hélistations, plates-formes ULM,
- \* déclaration de lâcher de lanternes ou de ballons.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Sous-Préfet de Château-Chinon par intérim, délégation de signature est consentie à **M. Arnaud BORREMANS**, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Château-Chinon pour les matières suivantes :

## **. COMPETENCE d'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

### **POLICE GÉNÉRALE :**

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de brocanteurs,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

#### ADMINISTRATION LOCALE :

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* récépissés de déclarations d'associations.

#### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** et de **M. Arnaud BORREMANS**, délégation de signature est conférée à **Mme Evelyne GAUTHRON**, secrétaire administrative, pour les matières énumérées à l'article 3, à l'exception des matières suivantes :

#### . COMPETENCE d'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

#### POLICE GÉNÉRALE :

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement, hors convocation.

#### ADMINISTRATION LOCALE :

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales.

#### Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, sa suppléance sera assurée par **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté. .

#### Article 6 :

Cet arrêté prendra effet à compter du 5 février 2018. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

#### Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 1 FEV. 2018  
Le Préfet,

  
Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-02-01-003

**INTERIM SP CLAMECY-JM2**

*Intérim du sous-Préfet de Cosne-sur-Loire  
en sous-préfecture de Clamecy  
Intervention du SG - M. Colas sur les deux sous-préfectures*



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par L. GAUTHIER  
Tél : 03 86 60 72 23  
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
INTERIM SP CLAMECY-JM-2

**A R R Ê T É**  
**chargeant M. Michel ROBQUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de**  
**Cosne-Cosne-sur-Loire,**  
**de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy**  
**et lui accordant délégation de signature**

-----

**Le Préfet de la Nièvre**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

**CONSIDERANT** la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy à compter du 17 juillet 2017 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clamecy.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est conférée à **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

### **POLICE GÉNÉRALE**

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de brocanteurs,
- \* attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire,
- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

### **ADMINISTRATION LOCALE**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,

- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- \* désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
- \* tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

### **POLICE GÉNÉRALE**

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de brocanteurs,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire,
- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

### **ADMINISTRATION LOCALE**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* récépissés de déclarations d'associations.
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim et de **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, **Madame Christine MAQUET**, adjoint administratif en sous-préfecture de Clamecy sera chargée de signer toutes les correspondances usuelles n'important pas décision.

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, sa suppléance sera assurée par **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

**Article 7 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Clamecy par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 1 FEV. 2018

Le Préfet,



Joël MATHURIN



Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-30-003

**VIDEOPROTECTION 29012018 BAR TABAC CAFE  
des SPORTS ST LEGER des VIGNES**

*VIDEOPROTECTION 29012018 BAR TABAC CAFE des SPORTS ST LEGER des VIGNES*



*Liberté + Égalité + Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA NIEVRE**

Cabinet  
Bureau des sécurités  
Police administrative  
Affaire suivie par Christian RASPAUD  
Tél. : 03.86.60.70.89  
Fax : 03.86.60.70.12

**ARRETE**

portant autorisation d'installer un système de vidéosurveillance  
pour l'établissement BAR TABAC CAFE des SPORTS  
situé 96 98 route Nationale 58300 SAINT LEGER DES VIGNES

**LE PREFET DE LA NIEVRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

**VU** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance présentée par **Madame Elisabeth MINOT**, concernant l'établissement BAR TABAC CAFE des SPORTS, situé 96 98 route Nationale 58300 SAINT LEGER DES VIGNES ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **29 janvier 2018** ;

**SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Madame Elisabeth MINOT** est autorisé(e), à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017/0111**.

*Toute correspondance devra être envoyée de manière impersonnelle à la Préfecture de la Nièvre*

40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
Tél : 03 86 60 70 80  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

Nombre de caméras intérieures : 3  
Nombre de caméras extérieures : 1  
Nombre de caméras sur la voie publique : 0

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 – Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public devra être informé par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Elisabeth MINOT.**

Les agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre ont également accès aux images pour les besoins d'une procédure judiciaire.

**Article 3 –** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

**Article 4 –** Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5 –** Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6 –** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7 –** Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

**Article 8 –** Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

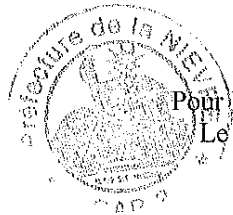
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif situé 22 rue d'Assas 21016 DIJON**, dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **Madame Elisabeth MINOT, 96 98 route Nationale 58300 SAINT LEGER des VIGNES**.



Fait à Nevers, le 30 JAN. 2018

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Agnès BONJEAN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-30-002

**VIDEOPROTECTION 29012018 BAR TABAC HALTE  
de CAMPAGNE CAHTEAUNEUF VAL DE BARGIS**

*VIDEOPROTECTION 29012018 BAR TABAC HALTE de CAMPAGNE CAHTEAUNEUF VAL  
DE BARGIS*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA NIEVRE

Cabinet  
Bureau des sécurités  
Police administrative  
Affaire suivie par Christian RASPAUD  
Tél. : 03.86.60.70.89  
Fax : 03.86.60.70.12

**ARRETE**

portant autorisation d'installer un système de vidéosurveillance  
pour l'établissement BAR TABAC La Halte de Campagne  
situé 3 place du Colonel Roche 58350 CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS

**LE PREFET DE LA NIEVRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

**VU** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance présentée par **Monsieur Jean-Marie ROUSSEAU**, concernant l'établissement BAR TABAC La Halte de Campagne, situé 3 place du Colonel Roche 58350 CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **29 janvier 2018** ;

**SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – **Monsieur Jean-Marie ROUSSEAU** est autorisé(e), à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2018/0002**.

*Toute correspondance devra être envoyée de manière impersonnelle à la Préfecture de la Nièvre*  
40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
Tél : 03 86 60 70 80  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

Nombre de caméras intérieures : 3  
Nombre de caméras extérieures : 0  
Nombre de caméras sur la voie publique : 0

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 – Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public devra être informé par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Marie ROUSSEAU.**

Les agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre ont également accès aux images pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif situé 22 rue d'Assas 21016 DIJON**, dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **Monsieur Jean-Marie ROUSSEAU, 3 place du Colonel Roche 58350 CHATEAUNEUF VAL de BARGIS .**



Fait à Nevers, le 30 JAN, 2018

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Agnès BONJEAN



Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-30-007

**VIDEOPROTECTION 29012018 BAR TABAC Le Donzy  
DONZY**

*VIDEOPROTECTION 29012018 BAR TABAC Le Donzy DONZY*



PRÉFET DE LA NIEVRE

Cabinet  
Bureau des sécurités  
Police administrative  
Affaire suivie par Christian RASPAUD  
Tél. : 03.86.60.70.89  
Fax : 03.86.60.70.12

**ARRETE**

portant autorisation d'installer un système de vidéosurveillance  
pour l'établissement BAR TABAC Le DONZY  
situé 17 rue Notre Dame 58220 DONZY

**LE PREFET DE LA NIEVRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance présentée par **Monsieur GUY L'HUILLIER**, concernant l'établissement BAR TABAC Le DONZY, situé 17 rue Notre Dame 58220 DONZY ;
- VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **29 janvier 2018** ;
- SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

**A R R E T E**

Article 1er – **Monsieur GUY L'HUILLIER** est autorisé(e), à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017/0126**.

*Toute correspondance devra être envoyée de manière impersonnelle à la Préfecture de la Nièvre*  
40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
Tél : 03 86 60 70 80  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

Nombre de caméras intérieures : 3  
Nombre de caméras extérieures : 0  
Nombre de caméras sur la voie publique : 0

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 – Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public devra être informé par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur GUY L'HUILLIER.**

Les agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre ont également accès aux images pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

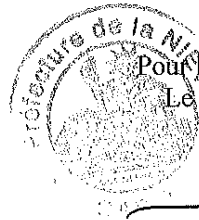
Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif situé 22 rue d'Assas 21016 DIJON**, dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **Monsieur GUY L'HUILLIER, 17 rue Notre Dame 58220 DONZY .**

Fait à Nevers, le 30 JAN, 2018



Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Agnès BONJEAN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-30-004

**VIDEOPROTECTION 29012018 TABAC Au ROND  
POINT VARENNES-VAUZELLES**

*VIDEOPROTECTION 29012018 TABAC Au ROND POINT VARENNES-VAUZELLES*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA NIEVRE

Cabinet  
Bureau des sécurités  
Police administrative  
Affaire suivie par Christian RASPAUD  
Tél. : 03.86.60.70.89  
Fax : 03.86.60.70.12

**ARRETE**

portant autorisation d'installer un système de vidéosurveillance  
pour l'établissement AU ROND POINT SNC TREPKA MARANGON  
situé 86 rue Louis Bodin 58640 VARENNES VAUZELLES

**LE PREFET DE LA NIEVRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

**VU** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance présentée par **Monsieur Daniel TREPKA**, concernant l'établissement AU ROND POINT SNC TREPKA MARANGON, situé 86 rue Louis Bodin 58640 VARENNES VAUZELLES ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **29 janvier 2018** ;

**SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – **Monsieur Daniel TREPKA** est autorisé(e), à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017/0114**.

*Toute correspondance devra être envoyée de manière impersonnelle à la Préfecture de la Nièvre*

40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
Tél : 03 86 60 70 80  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

Nombre de caméras intérieures : 3  
Nombre de caméras extérieures : 0  
Nombre de caméras sur la voie publique : 0

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 – Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public devra être informé par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Daniel TREPKA.**

Les agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre ont également accès aux images pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif situé 22 rue d'Assas 21016 DIJON**, dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **Monsieur Daniel TREPKA, 86 rue Louis Bodin 58640 VARENNES-VAUZELLES**.



Fait à Nevers, le **30 JAN, 2018**

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Agnès BONJEAN



Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-30-005

**VIDEOPROTECTION 29012018 TABAC PRESSE  
RABINEAU CERCY LA TOUR**

*VIDEOPROTECTION 29012018 TABAC PRESSE RABINEAU CERCY LA TOUR*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA NIEVRE

Cabinet  
Police Administrative  
Affaire suivie par Christian RASPAUD  
Tél. : 03.86.60.70.89  
Fax : 03.86.60.70.12

**ARRETE**

portant autorisation de modifier un système de vidéosurveillance  
pour l'établissement TABAC RABINEAU  
situé 73 avenue Louis Coudant 58340 CERCY LA TOUR

**LE PREFET DE LA NIEVRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016 P 364 du 08 mars 2016 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance présentée par **Monsieur Patrice RABINEAU** , concernant l'établissement TABAC RABINEAU, situé 73 avenue Louis Coudant 58340 CERCY LA TOUR ;
- VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéosurveillance** en sa séance du **29 janvier 2018** ;
- SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

*Toute correspondance devra être envoyée de manière impersonnelle à la Préfecture de la Nièvre*  
40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
Tél : 03 86 60 70 80  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

## A R R E T E

Article 1er – Monsieur Patrice RABINEAU est autorisé(e) à modifier à l'adresse sus-indiquée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2014/0080**.

Nombre de caméras intérieures : 9  
Nombre de caméras extérieures : 1  
Nombre de caméras sur la voie publique : 0

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public devra être informé par une **signalétique appropriée** :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Patrice RABINEAU.**

Les agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre ont également accès aux images pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).


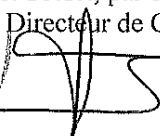
Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif situé 22 rue d'Assas 21016 DIJON**, dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **Monsieur Patrice RABINEAU, 73 avenue Louis Coudant 58340 Cercy-la-Tour .**

Fait à Nevers, le **30 JAN. 2018**

  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
  
Agnès BONJEAN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-30-006

**VIDEOPROTECTION 29012018 TABAC PRESSE  
POUILLY sur LOIRE**

*VIDEOPROTECTION 29012018 TABAC PRESSE POUILLY sur LOIRE*



PRÉFET DE LA NIEVRE

Cabinet  
Bureau des sécurités  
Police administrative  
Affaire suivie par Christian RASPAUD  
Tél. : 03.86.60.70.89  
Fax : 03.86.60.70.12

**ARRETE**

portant autorisation d'installer un système de vidéosurveillance  
pour l'établissement TABAC MAISON DE LA PRESSE  
situé 85 rue Waldeck Rousseau 58150 POUILLY SUR LOIRE

**LE PREFET DE LA NIEVRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

**VU** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance présentée par **Monsieur Gérard GENTY**, concernant l'établissement TABAC MAISON DE LA PRESSE, situé 85 rue Waldeck Rousseau 58150 POUILLY SUR LOIRE ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **29 janvier 2018** ;

**SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – **Monsieur Gérard GENTY** est autorisé(e), à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017/0129**.

*Toute correspondance devra être envoyée de manière impersonnelle à la Préfecture de la Nièvre*  
40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
Tél : 03 86 60 70 80  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

Nombre de caméras intérieures : 3  
Nombre de caméras extérieures : 1  
Nombre de caméras sur la voie publique : 0

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 – Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public devra être informé par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Gérard GENTY.**

Les agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre ont également accès aux images pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif situé 22 rue d'Assas 21016 DIJON**, dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **Monsieur Gérard GENTY, 85 rue Waldeck Rousseau 58150 POUILLY SUR LOIRE .**

Fait à Nevers, le **30 JAN, 2018**



Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Agnès BONJEAN



SDIS de la Nièvre

58-2018-01-24-003

Arrêté N°2018-SDIS-10

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre pour l'année 2018*

Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la NIEVRE  
Groupement Gestion des Risques

## ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2018

N° 2018-SDIS-10

*Le Préfet de la NIEVRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 82-619 du 13 juillet 1982 modifié instituant un brevet national de maître chien de recherche et de sauvetage en décombres ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1986 modifiant l'arrêté du 03 juin 1983 fixant les conditions d'obtention du brevet national de maître chien de recherche et de sauvetage en décombres ;
- VU** l'arrêté du 03 février 1995 modifiant l'arrêté du 09 octobre 1986 relatif au recyclage et au perfectionnement des équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** la circulaire n° 86-298 du 09 octobre 1986 modifiée par la circulaire n° 95-48 du 10 février 1995 relative au brevet national de maître chien de recherche et de sauvetage en décombres, tests d'admission en stage, programme de formation, tests de recyclage et perfectionnement des équipes cynophiles ;
- VU** les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle effectués au titre de l'année 2017 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre :

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2018, s'établit comme suit :

### CONSEILLER TECHNIQUE CYNOPHILE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Races et noms des chiens	Affectation
DELEPLANQUE Adrien	Sergent	Faisant fonction de Conseiller Technique CYN 2	ELIAS (Berger Belge Malinois)	ETAT-MAJOR

## VETERINAIRE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Races et noms des chiens	Affectation
AUDEVAL Alain	Commandant	CYN 3	/	CIS NEVERS SAINT- ELOI

## CHEFS D'UNITE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Races et noms des chiens	Affectation
CHEVALIER Cédric	Caporal-Chef	Chef d'unité CYN 2	GHOST (Berger Belge Malinois)	CIS NEVERS SAINT- ELOI
RUIS Benjamin	Caporal	Conducteur CNY 2	FELCO (Berger Belge Malinois)	CIS NEVERS LA SANGSUE

## CONDUCTEURS CYNOTECHNIQUE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Races et noms des chiens	Affectation
BRUNET Eric	Adjudant-Chef	Conducteur CYN 1	JUDEX (Berger Belge Malinois)	CIS NEVERS LA SANGSUE
PRUVOST Florent	Sergent	Conducteur CYN 1	JARKO (Berger Belge Malinois)	CIS SAINT-SAULGE
MEUNIER Nicolas	Caporal	Conducteur CYN 1	HADÈS (Berger Allemand)	CIS NEVERS SAINT-ELOI

**ARTICLE 2** : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2018.


**ARTICLE 3** : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 2017-SDIS-74 portant établissement d'une liste d'aptitude opérationnelle des équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2017 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 24 JAN. 2018

Le Préfet,



Joël MATHURIN

SDIS de la Nièvre

58-2018-01-24-004

Arrêté N°2018-SDIS-11

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle du département de la Nièvre pour la lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2018*



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la NIEVRE  
Groupement Gestion des Risques

## ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude  
opérationnelle du département de la Nièvre pour la  
lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2018

N° 2018-SDIS-11

*Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
  - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
  - VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié par décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
  - VU** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
  - VU** l'arrêté du 10 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
  - VU** les formations à l'emploi ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE :

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour la participation aux opérations de lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

### Conseiller Technique Départemental Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	FDf 4	ETAT-MAJOR

### Chef de Site Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
DUCOURET Emmanuel	Colonel	FD 5	ETAT-MAJOR

### Chefs de Colonne Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
LAVOLE Patrice	Commandant	FD 4	ETAT-MAJOR
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	FD 4	ETAT-MAJOR
HULLO Fabien	Capitaine	FD 4	NEVERS SAINT-ELOI

### Chefs de Groupe Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
COIGNET Pierre	Commandant	FD 3	ETAT-MAJOR
BERTHOUX Thierry	Lieutenant	FD 3	CHATEAU-CHINON
DUCROT Antoine	Lieutenant	FD 3	BRASSY
GARRUCHOT Albert	Lieutenant	FD 3	ETAT-MAJOR
MAUNOIR Mickaël	Lieutenant	FD 3	ENTRAINS SUR NOHAIN
PARIZOT Jérôme	Lieutenant	FD 3	ETAT-MAJOR
BIET Dominique	Adjudant-Chef	FD 3	ETAT-MAJOR

### Chefs d'Agrès Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
COLLET Michel	Lt-Colonel	FD 2	DECIZE
LOYAU Christophe	Capitaine	FD 2	NEVERS LA SANGSUE
MOUCHE Frédéric	Capitaine	FD 2	ETAT MAJOR
AULARD Thierry	Lieutenant	FD 2	CHATILLON en BAZOIS
BARROCO Dino	Lieutenant	FD 2	CORBIGNY
BERTHIER Thierry	Lieutenant	FD 2	ETAT-MAJOR
BOULLON Jérôme	Lieutenant	FD 2	DECIZE
BUFFET Joël	Lieutenant	FD 2	NEVERS SAINT-ELOI
CHEVRIER Hubert	Lieutenant	FD 2	CHATEAU-CHINON
CORDE Michel	Lieutenant	FD 2	DONZY
DELFOSSÉ Laurent	Lieutenant	FD 2	LORMES

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	FDF 2	ETAT-MAJOR
DUMARAY Gilles	Lieutenant	FDF 2	MONTREUILLON
GUDZIK Vincent	Lieutenant	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
JACQUEMARD Denys	Lieutenant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
JOLLY Philippe	Lieutenant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
LEJOT Jean	Lieutenant	FDF 2	MOULINS-ENGILBERT
MAILLET Didier	Lieutenant	FDF 2	CLAMECY
MARIE Frédéric	Lieutenant	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
MERLIER Christophe	Lieutenant	FDF 2	DECIZE
MINGAT Stéphane	Lieutenant	FDF 2	ETAT-MAJOR
RENARD Patrice	Lieutenant	FDF 2	SAINT SAULGE
BARIEZ Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BAZOT Xavier	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BEGEL-VENEROSY Denise	Adjudant-Chef	FDF 2	LUCENAY LES AIX
BERQUIER Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	PREMERY
BOUCHE-PILLON Cédric	Adjudant-Chef	FDF 2	LORMES
BOUQUELY Frédéric	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BROSSIER Sylvain	Adjudant-Chef	FDF 2	OUROUX EN MORVAN
COUTURET Bruno	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DESGEORGE Olivier	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DERUE Frédéric	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
FAUCHART Julien	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
GAULON Daniel	Adjudant-Chef	FDF 2	CHATILLON en BAZOIS
GAUTHERON Bernard	Adjudant-Chef	FDF 2	DECIZE
GILLET Tony	Adjudant-Chef	FDF 2	ETAT-MAJOR
GOYARD Eric	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
JACQUET Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	SAINT-PIERRE LE MOUTIER
JEANNIN Olivier	Adjudant-Chef	FDF 2	ETAT-MAJOR
LARIVE Enrique	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
LAWRUK Jean-Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
LECRUT Jean-Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
MARTIGNON Manuel	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
MICHEL Cyril	Adjudant-Chef	FDF 2	LA CHARITE SUR LOIRE
MILLION Norbert	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
MERIoT Bruno	Adjudant-Chef	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
NANTIER Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
NICOLAS Maurice	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
PECHINE Laurent	Adjudant-Chef	FDF 2	ETAT MAJOR
PETIT Laurent	Adjudant-Chef	FDF 2	CLAMECY
POURSIN Franck	Adjudant-Chef	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
SAILLANT Christophe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
SELLIER Sébastien	Adjudant-Chef	FDF 2	LORMES
TAMIZET Alain	Adjudant-Chef	FDF 2	CHATEAU-CHINON
BONNOT Michaël	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
CANNONE Romuald	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
CHAUFOURNIER Yan	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
CREPELLE Christian	Adjudant	FDF 2	FOURS
DAUDIER Philippe	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DE ALMEIDA Franck	Adjudant	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
DEBAC Nicolas	Adjudant	FDF 2	MOUX EN MORVAN
DESFOSES Thibault	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DION Mathieu	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DUPONT Sophie	Adjudant	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
DURIEUX Eric	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
GERNIER Cyril	Adjudant	FDF 2	PREMERY
GUILLAUME Sébastien	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
GUILLOT Fabrice	Adjudant	FDF 2	MOULINS ENGILBERT
GUINY Cédric	Adjudant	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
KALYNIW Christophe	Adjudant	FDF 2	SAINT BENIN D'AZY
KENNEDY-VINCENT Raphaël	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
LABREVOIR Eric	Adjudant	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
LEMOINE Cédric	Adjudant	FDF 2	CHATILLON EN BAZOIS



Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
MAGAT Loïc	Adjudant	FD 2	SAINT BENIN D'AZY
MALATRAT Fabrice	Adjudant	FD 2	DECIZE
MARATRAY Thibaut	Adjudant	FD 2	DECIZE
NARDO Fabrice	Adjudant	FD 2	SAINT-AMAND EN PUISAYE
RABIAT Sébastien	Adjudant	FD 2	LA CHARITE SUR LOIRE
TURPIN Mickaël	Adjudant	FD 2	NEVERS SAINT-ELOI
VALERO Angelito	Adjudant	FD 2	NEVERS SAINT-ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant	FD 2	NEVERS SAINT-ELOI
BALLOUX Benoît	Sergent-Chef	FD 2	NEVERS SAINT-ELOI
BARIS Franck	Sergent-Chef	FD 2	COSNE-COURS SUR LOIRE
BAUM Jonathan	Sergent-Chef	FD 2	DECIZE
BOURGEOIS Dimitri	Sergent-Chef	FD 2	MONTREUILLON
CHAPERON Benoît	Sergent-Chef	FD 2	OUROUX EN MORVAN
COUET Olivier	Sergent-Chef	FD 2	ETAT-MAJOR
GAUTHARD Sylvain	Sergent-Chef	FD 2	OUROUX EN MORVAN
GUILLEMINOT Hervé	Sergent-Chef	FD 2	MOUX EN MORVAN
MEMPONTEL Olivier	Sergent-Chef	FD 2	NEVERS SAINT-ELOI
NIEZ Damien	Sergent-Chef	FD 2	BRINON SUR BEUVRON
PERRET Bruce	Sergent-Chef	FD 2	NEVERS LA SANGSUE
HUMBERT Olivier	Sergent	FD 2	POUILLY SUR LOIRE
LAGRANGE Anthony	Sergent	FD 2	DECIZE
MOINE Mickaël	Sergent	FD 2	ETAT MAJOR
NUGUES Gérald	Sergent	FD 2	LORMES
MEUNIER Nicolas	Caporal	FD 2	NEVERS SAINT-ELOI

### Equipers Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
OSBERY Jean-Paul	Capitaine	FD 1	PREMERY
BONNARD Philippe	Lieutenant	FD 1	POUILLY SUR LOIRE
COUDRIN Thibaud	Lieutenant	FD 1	TANNAY
DURAND François	Lieutenant	FD 1	MOULINS-ENGILBERT
DUVAL Lionel	Lieutenant	FD 1	ENTRAINS SUR NOHAIN
GOUEL David	Lieutenant	FD 1	ETAT MAJOR

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
JOURNEAU Cédric	Lieutenant	FDF 1	CLAMECY
MARTIN Louis	Lieutenant	FDF 1	LUZY
VIGNERON François	Lieutenant	FDF 1	SAINT-BENIN D'AZY
BARILLER James	Adjudant-Chef	FDF 1	CORBIGNY
BEAUFILS David	Adjudant-Chef	FDF 1	ENTRAINS SUR NOHAIN
BONDOUX Emmanuel	Adjudant-Chef	FDF 1	DECIZE
BOULANDET Patrick	Adjudant-Chef	FDF 1	CLAMECY
BRUNET Eric	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
CARRE Thierry	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
CHILLIARD Sébastien	Adjudant-Chef	FDF 1	SAINT-AMAND EN PUISAYE
DENIZOT Brice	Adjudant-Chef	FDF 1	CIEZ
DOUTE David	Adjudant-Chef	FDF 1	ENTRAINS SUR NOHAIN
DUCLOS Stéphane	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GACZOL Jérôme	Adjudant-Chef	FDF 1	CLAMECY
GRISARD Anthony	Adjudant-Chef	FDF 1	LA MACHINE
JACQUEMARD Sophie	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LASTELLA Louis	Adjudant-Chef	FDF 1	ETAT MAJOR
LIS Jérôme	Adjudant-Chef	FDF 1	CLAMECY
LOUVRIER Pascal	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
MOISE David	Adjudant-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
OUSTRIC Jacques	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
PRETRE Christophe	Adjudant-Chef	FDF 1	DAMPIERRE SOUS BOUHY
PRUNIER Jean-Luc	Adjudant-Chef	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
SAINT-GERAND Xavier	Adjudant-Chef	FDF 1	CHATEAU-CHINON
SAUZAY Bruno	Adjudant-Chef	FDF 1	CIEZ
THERASSE Pascal	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
ARNAUD Frédéric	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
BAILLY Yves	Adjudant	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BREUGNOT Christophe	Adjudant	FDF 1	LAROCHEMILLAY
BURLIER Jean-François	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
CHAUFFOURNIER Ludovic	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
DELAROCHE Jean-Michel	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
DESFORGES Pascal	Adjudant	FDF 1	CHANTENAY SAINT IMBERT

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
GAHERY Wilfried	Adjudant	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
GRIVEAU Jérôme	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LAREDO Magalie	Adjudant	FDF 1	FOURS
LAVALETTE Bruno	Adjudant	FDF 1	SAINT-HONORE LES BAINS
LEROY Olivier	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
MALAPERT Olivier	Adjudant	FDF 1	SAINT-ELOI
MILLEREUX Pascal	Adjudant	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
MONSARAT Loïc	Adjudant	FDF 1	CRUX LA VILLE
THIBIER Christophe	Adjudant	FDF 1	ETAT MAJOR
TURPIN Sylvain	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
VENET Michael	Adjudant	FDF 1	ETAT-MAJOR
VERDY Cédric	Adjudant	FDF 1	SAINT-AMAND EN PUISAYE
ROULAND Sylvain	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
AMIOT Lydie	Sergent-Chef	FDF 1	OUROUX EN MORVAN
AULARD Kévin	Sergent-Chef	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
BARREAU Julien	Sergent-Chef	FDF 1	BRASSY
BERGEROLLE Denis	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BERTHOUX Christelle	Sergent-Chef	FDF 1	CHATEAU-CHINON
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
BIBOUD Sébastien	Sergent-Chef	FDF 1	ETAT-MAJOR
BILLAUD Eric	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
BOBET Nicolas	Sergent-Chef	FDF 1	BRASSY
BORNET Claude	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
CHAPERON Benoît	Sergent-Chef	FDF 1	OUROUX EN MORVAN
CHAUMEREUIL David	Sergent-Chef	FDF 1	SAINT-BENIN D'AZY
DIRSON Karine	Sergent-Chef	FDF 1	BRASSY
DORIDOT Michaël	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
ENSARGUEIX François	Sergent-Chef	FDF 1	SAINT-SAULGE
ETIENNEY Alexandre	Sergent-Chef	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
GALLOIS Jérôme	Sergent-Chef	FDF 1	VARZY
GLODZIK Antoine	Sergent-Chef	FDF 1	LUZY
HUBERT Olivier	Sergent-Chef	FDF 1	PREMERY
IDDA Brahim	Sergent-Chef	FDF 1	DECIZE

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
JAMES Jean-Luc	Sergent-Chef	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
LAURENT Frédéric	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LEGROS Etienne	Sergent-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
MICHAUD Tom	Sergent-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
MILLOT Yoann	Sergent-Chef	FDF 1	SURGY
MORAES Olivier	Sergent-Chef	FDF 1	ENTRAINS SUR NOHAIN
MOURTIAU Cyril	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
MULLER Sébastien	Sergent-Chef	FDF 1	VARZY
ODANT Guillaume	Sergent-Chef	FDF 1	BRINON SUR BEUVRON
PELLE David	Sergent-Chef	FDF 1	CORBIGNY
PIAT Jonathan	Sergent-Chef	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
RASLE Maurice	Sergent-Chef	FDF 1	LA CHARITE SUR LOIRE
RATERO Nicolas	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
SOLER Julien	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
VAUDELIN Philippe	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
VERIN Ludovic	Sergent-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
VIGIER Kévin	Sergent-Chef	FDF 1	FOURS
VINCENT Laurent	Sergent-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
ARBORE Nicolas	Sergent	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
ARMAND Yoan	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BARBIER Sylvain	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BAUDIN Patrick	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BERNARD Ludovic	Sergent	FDF 1	CHATEAU-CHINON
BLANCHARD Romain	Sergent	FDF 1	ENTRAINS SUR NOHAIN
BOBIN Coralie	Sergent	FDF 1	BRASSY
BOUCHARD Anthony	Sergent	FDF 1	SAINT-AMAND
BUSQUETS Jocelyn	Sergent	FDF 1	DECIZE
BUXEROLLES Vincent	Sergent	FDF 1	LA CHARITE sur LOIRE
CARRE Florent	Sergent	FDF 1	BOUHY
CHANDIOUX Vincent	Sergent	FDF 1	ETAT-MAJOR
COLMONT Frédéric	Sergent	FDF 1	BILLY SUR OISY - OISY
COUSIN Emeric	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
DA SILVA Anthony	Sergent	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
DELEPLANQUE Adrien	Sergent	FDF 1	ETAT-MAJOR
DESGROISILLES Daniel	Sergent	FDF 1	LORMES
DORIDOT Michel	Sergent	FDF 1	CHATEAU-CHINON
DURAND Thomas	Sergent	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
DUTARTE Philippe	Sergent	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
FOULON Stéphane	Sergent	FDF 1	LA CHARITE SUR LOIRE
GATEAU Denis	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
GIRARD Laurent	Sergent	FDF 1	LA CHARITE SUR LOIRE
GUY Mathieu	Sergent	FDF 1	LUZY
GUY Sébastien	Sergent	FDF 1	DECIZE
GUYOT Christophe	Sergent	FDF 1	VARZY
IBBOU Pascal	Sergent	FDF 1	MONTREUILLON
HOOG David	Sergent	FDF 1	SAINT-ANDRE EN MORVAN
LAMARRE Emeric	Sergent	FDF 1	CIEZ
LAMARRE Mathieu	Sergent	FDF 1	ETAT MAJOR
LECOMTE Franck	Sergent	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
LEFORESTIER Anthony	Sergent	FDF 1	VARZY
LEPERE François	Sergent	FDF 1	CERCY LA TOUR
MASSON Marie	Sergent	FDF 1	SAINT-HONORE LES BAINS
MATTAZZOLIO Florent	Sergent	FDF 1	DECIZE
MARTINET Laurence	Sergent	FDF 1	CHAMPLEMY
MAZET Laurent	Sergent	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
MORMICHE Emmanuel	Sergent	FDF 1	LORMES
MURAT Sébastien	Sergent	FDF 1	DONZY
PARIOT Ludovic	Sergent	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
PEREIRA Alexandre	Sergent	FDF 1	BRASSY
PETITJEAN Bastien	Sergent	FDF 1	LUZY
PISKORZ Jonathan	Sergent	FDF 1	CLAMECY
PROSPERE Benoît	Sergent	FDF 1	PREMERY
PRUVOST Florent	Sergent	FDF 1	SAINT SAULGE
RAIMBAULT Emmanuel	Sergent	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
RAMA Laëtitia	Sergent	FDF 1	MOUX EN MORVAN
REBOUR Rebecca	Sergent	FDF 1	FOURS

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
ROBART Guillaume	Sergent	FDF 1	ETAT MAJOR
SOURIS Virginie	Sergent	FDF 1	SAINT-SAULGE
TOLLERON Joël	Sergent	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
VACHERON Jean-Louis	Sergent	FDF 1	MONTREUILLON
VERIN Sébastien	Sergent	FDF 1	CORBIGNY
VIALLET Frédéric	Sergent	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
VIGIER Gaylord	Sergent	FDF 1	FOURS
WILK Fanny	Sergent	FDF 1	SAINT-SAULGE
BARIEZ Romain	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
BEAULIER Eric	Caporal-Chef	FDF 1	CLAMECY
BERNARD Xavier	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BIHOUEE Cédric	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BLIN Frédéric	Caporal-Chef	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
BOULOT Loïc	Caporal-Chef	FDF 1	CORBIGNY
BUSSIERE Christophe	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT SAULGE
CHEUTET Philippe	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT-HONORE LES BAINS
CHEVALIER Cédric	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
COPET Isabelle	Caporal-Chef	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
DEBAC Ludovic	Caporal-Chef	FDF 1	ETAT-MAJOR
DECENEUX Sébastien	Caporal-Chef	FDF 1	PREMERY
DELFOSSÉ Joëlle	Caporal-Chef	FDF 1	LORMES
DESBOUIS Philippe	Caporal-Chef	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
DUCROT Eric	Caporal-Chef	FDF 1	BRASSY
FOING Jérémie	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT-BENIN D'AZY
FRISCHHERZ Yoann	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GROSEILLIER Marine	Caporal-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
LAMBERT Arnaud	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LAMBERT Gaël	Caporal-Chef	FDF 1	ST HONORE LES BAINS
LAMOTTE Alexandre	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT-SAULGE
LESSIRE Benjamin	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LESSIRE Yannick	Caporal-Chef	FDF 1	CLAMECY
MORIN Julie	Caporal-Chef	FDF 1	LORMES
MULLER Stéphane	Caporal-Chef	FDF 1	CLAMECY

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
PARIOT Jean-Pierre	Caporal-Chef	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
PERREAU Cyril	Caporal-Chef	FDF 1	TANNAY
PEUDPIECE Alexandre	Caporal-Chef	FDF 1	CHANTENAY SAINT-IMBERT
RAMONEAU Patrick	Caporal-Chef	FDF 1	PREMERY
REVENEAU Virginie	Caporal-Chef	FDF 1	DECIZE
ROUSSEAU André	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT-SAULGE
ROUSEE Benoît	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT-PIERRE LE MOUTIER
SAVE David	Caporal-Chef	FDF 1	DECIZE
SIMONET Stéphane	Caporal-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
TARIAN Yann	Caporal-Chef	FDF 1	LA CHARITE SUR LOIRE
VALLE Nicolas	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
VAUDELIN Didier	Caporal-Chef	FDF 1	DECIZE
AULIN Eloïse	Caporal	FDF 1	CERCY LA TOUR
BALLAIS Stéphane	Caporal	FDF 1	CERCY LA TOUR
BERQUIER Clément	Caporal	FDF 1	PREMERY
BILLIARD Louis	Caporal	FDF 1	CORBIGNY
BOIZARD Vincent	Caporal	FDF 1	LAROCHEMILLAY
BONNOT Thomas	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BRIEZ Quentin	Caporal	FDF 1	LA MACHINE
CHATELAIN Yves	Caporal	FDF 1	MONTREUILLON
DUCROT Anthony	Caporal	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
DURAND Caroline	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
ETIMBRE Julie	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
FERREIRA Alvino	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
FOUCAULT Simon	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GAILLARD Eric	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
GASCHIN Olivier	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
GATEAU Alain	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GAUTHIER Jérémy	Caporal	FDF 1	CHATEAU-CHINON
GOBET Antoine	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
GONZALEZ Ludovic	Caporal	FDF 1	SAINT-SAULGE
GOURDIN Théo	Caporal	FDF 1	PREMERY
JAILLANT Jonathan	Caporal	FDF 1	LORMES

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
JANIN Benoît	Caporal	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
LEVEL Geoffrey	Caporal	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
LOHSE Guillaume	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LOISEAU Julie	Caporal	FDF 1	OUROUX EN MORVAN
LUCAS Médéric	Caporal	FDF 1	MONTREUILLON
LUCAS Ronan	Caporal	FDF 1	MONTREUILLON
MARY Eddy	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
MONFORT Thibault	Caporal	FDF 1	ETAT-MAJOR
MONTREER Brice	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
NEVEU Franck	Caporal	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
OUSTRIC Jérôme	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
PIOUX Etienne	Caporal	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
SAUMET Julien	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
TARDY Sandra	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
TIXIER Julien	Caporal	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
VIGIER Betty	Caporal	FDF 1	FOURS
BERTIN Pierre	Sapeur	FDF 1	MONTREUILLON
BOULONNAIS Manon	Sapeur	FDF 1	CLAMECY
COULETEL-PLAT William	Sapeur	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
FANDINO Thomas	Sapeur	FDF 1	MOUX EN MORVAN
GOUSSOT Thibault	Sapeur	FDF 1	MONTREUILLON
GUILLAUME Florian	Sapeur	FDF 1	LA CHARITE SUR LOIRE
LAUROY Antony	Sapeur	FDF 1	LAROCHEMILLAY
MELET Emilien	Sapeur	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
PARADIS Julien	Sapeur	FDF 1	MONTREUILLON
ROUSSEAU Gaylord	Sapeur	FDF 1	DECIZE

**ARTICLE 2** : Cette liste opérationnelle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 3** : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.



**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2017-SDIS-80 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale pour la lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2017, est abrogé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 24 JAN. 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a surname that is partially obscured by a horizontal line.

Joël MATHURIN

SDIS de la Nièvre

58-2018-01-24-002

Arrêté N°2018-SDIS-9

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques pour l'année 2018*



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la NIEVRE  
Groupement Gestion des Risques

## ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2018

N° 2018-SDIS-9

*Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
  - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
  - VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié par décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
  - VU** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif aux Risques Chimiques ;
  - VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
  - VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE ;

## ARRETE

**Article 1** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers spécialistes dont les noms suivent :

### CONSEILLER TECHNIQUE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
LOYAU Christophe	Capitaine	Faisant fonction de Conseiller Technique RCH 3	CIS NEVERS LA SANGSUE

### CHEFS DE CELLULE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
TIRLO Julien	Commandant	Chef de Cellule – RCH 3	ETAT MAJOR
MOUCHE Frédéric	Capitaine	Chef de Cellule – RCH 3	ETAT MAJOR
JOURNEAU Cédric	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS CLAMECY
MAUNOIR Mickaël	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS ENTRAINS SUR NOHAIN
MARIE Pascal	Adjudant-Chef	Chef de Cellule – RCH 3	CIS NEVERS SAINT-ELOI

### REFERENT BIO

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BARBOUCHE Karim	Pharmacien hors classe	Référent BIO	ETAT MAJOR

### CHEFS D'EQUIPES D'INTERVENTION

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GILLET Tony	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	ETAT MAJOR
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MILLION Norbert	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
ARNAUD Frédéric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CHAUFORNIER Ludovic	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DESFOSSÉS Thibault	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DUPONT Sophie	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS LA SANGSUE
DURIEUX Eric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GRIVEAU Jérôme	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GUINY Cédric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS COSNE S SUR LOIRE
LEROY Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MALAPERT Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
RABIAT Sébastien	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
TURPIN Mickaël	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
TURPIN Sylvain	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BALLOUX Benoît	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BARIS Franck	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS COSNE SUR LOIRE
COUET Olivier	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	ETAT MAJOR
GUILLEMINOT Hervé	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS MOUX EN MORVAN
MEMPONTEL Olivier	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MARY Eddy	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI

### **EQUIPIERS D'INTERVENTION**

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	Equipier – RCH 2	ETAT MAJOR
LASTELLA Louis	Adjudant-Chef	Equipier – RCH 2	ETAT MAJOR
DORIDOT Michaël	Sergent-Chef	Equipier – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LAGRANGE Anthony	Sergent	Equipier – RCH 2	CIS DECIZE

### **CHEFS D'EQUIPES DE RECONNAISSANCE**

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
N'DAW Daniel	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS CLAMECY
BARIEZ Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
FAUCHART Julien	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS LA SANGSUE
GOYARD Eric	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LIS Jérôme	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS CLAMECY
MICHEL Cyril	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
PETIT Laurent	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS CLAMECY
POURSIN Franck	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE
CHAVANCE Cyril	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DAUDIER Philippe	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BILLAUD Eric	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
VAUDELIN Philippe	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MULLER Sébastien	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS VARZY
VINCENT Laurent	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE
CHANDIOUX Vincent	Sergent	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BEAULIER Eric	Caporal-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS CLAMECY
MONTREER Brice	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
PIOUX Etienne	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
TIXIER Julien	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE

### EQUIPIERS DE RECONNAISSANCE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
FRISCHHERZ Yoann	Caporal-Chef	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
SAVE David	Caporal-Chef	Equipier – RCH 1	CIS DECIZE
LOHSE Guillaume	Caporal	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
TARDY Sandra	Caporal	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI

**Article 2** : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

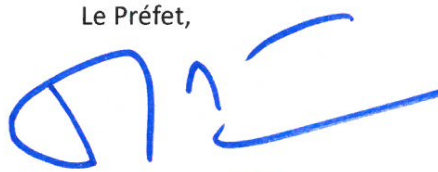
**ARTICLE 3** : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 4** : L'arrêté n° 2017-SDIS-65 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2017, est abrogé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 24 JAN. 2018

Le Préfet,



Joël MATHURIN